

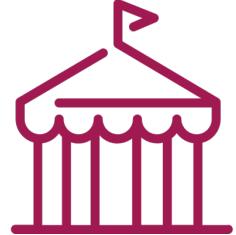
Convention de partenariat 2026

Entre :

SA DE LA FERME DU BOURNAT
191 Allée Paul Jean Souriau - 24260 LE BUGUE

D'une part, et :

Organisme ou raison sociale :.....



.....

Permanence CSE (jour/horaire).....

Responsable :.....

Adresse :

.....

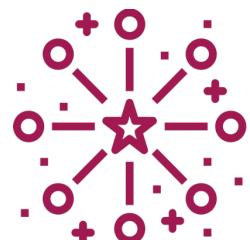
Téléphone : / / / / Portable : / / /

Email :

Le Comité Social et Economique s'engage auprès du Parc du Bournat à respecter les dispositions de la présente charte :

- Billetterie groupée (contacter le service commercial)
- Billetterie individuelle

Les adhérents du CSE devront se présenter avec un justificatif de leur société. (carte adhérent du CSE)



Validité

Les billets 2026 sont valables jusqu'au 27 septembre 2026.

Tarifs

Les tarifs fixés par la convention ne peuvent être modifiés durant la validité des billets 2026.

Convention de partenariat établie le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Convention à retourner à :
Parc du Bournat
Service commercial
191 Allée Paul Jean Souriau
24260 LE BUGUE
05 53 08 41 99
commercial@parcdelebournat.fr